

La Cour des comptes déplore les dérives clientélistes de la réserve parlementaire

Le Monde.fr | 12.02.2015 à 19h52 • Par [Patrick Roger](#)

http://www.lemonde.fr/politique/article/2015/02/12/la-cour-des-comptes-deploire-les-derives-clientelistes-de-la-reserve-parlementaire_4575607_823448.html#lJuebo6weyjT4ok0.99

Alors que l'Assemblée nationale rendait publique sur son site jeudi 12 février, pour la deuxième année consécutive, la répartition de la réserve parlementaire, la Cour des comptes publiait un référé qui égratigne sévèrement cette pratique des « *subventions pour travaux d'intérêt local* » (STIL). Ces crédits ouverts dans la loi de finances au titre des aides exceptionnelles aux collectivités territoriales et mis à la disposition du ministère de l'intérieur se partagent entre la réserve ministérielle et, pour la plus grande fraction, la réserve parlementaire. Leur montant global de 2006 à 2012, période examinée par la Cour des comptes, dépasse le milliard d'euros.

Or, au vu d'« *un emploi qui ne correspond pas toujours aux objectifs initiaux* », d'un dispositif à l'« *efficacité incertaine* » et à la « *gestion coûteuse* », les conclusions de la Cour sont sans ambiguïté. « *Dans ces conditions, conclut le référé, le maintien en l'état de la procédure de subventions pour travaux d'intérêt local, redondante avec des dispositifs mieux encadrés poursuivant des objectifs similaires, sinon identiques, n'apparaît pas compatible avec l'objectif d'un bon emploi des deniers publics.* »

Dans leur réponse, les ministres de l'intérieur, Bernard Cazeneuve, et des finances, Michel Sapin, tout en se disant ouverts à une « *discussion* », rappellent que, la majorité des crédits étant répartie entre les parlementaires par les commissions des finances du Sénat et de l'Assemblée nationale, « *l'évolution de ce dispositif ne peut être envisagée qu'en associant pleinement les deux assemblées* ». Autrement dit, l'exécutif renvoie au législatif le soin, s'il le désire, d'avancer des propositions pour réviser ce système. Un désir qui, jusque-là, n'apparaît pas ardent.

Simple clientélisme

Que reproche à ces crédits la Cour des comptes, après avoir analysé plus de 60 000 subventions attribuées entre 2006 et 2012 et réalisé un examen approfondi de 550 dossiers ? Elle salue certes l'effort récent de transparence a posteriori avec la publication des montants et des destinataires. Mais, note-t-elle, les préfets, théoriquement tenus de le faire, « *se retranchent derrière la décision d'affectation du ministre pour ne pas procéder à l'ensemble des contrôles nécessaires avant l'octroi effectif de l'aide* ».

Elle déplore la dérive qui s'est opérée sur l'emploi de ces aides, initialement destinées à « *soutenir les collectivités en difficultés financières graves à la suite de circonstances anormales* ». La lecture des subventions accordées en 2013 et 2014 montre qu'une grande partie est consacrée à un saupoudrage au profit d'associations locales, sans plus d'explications qu'au titre du fonctionnement, ce qui relève du plus simple clientélisme. « *Ces aides bénéficient en outre, relève la Cour, à des collectivités au potentiel financier largement supérieur à la moyenne ou disposant de marges fiscales non mobilisées.* »

« *Les vérifications de la Cour sur 550 dossiers ont montré que, parmi eux, plus de 40 % ne comportaient pas toutes les pièces justificatives requises, portaient sur des dépenses inéligibles ou auraient dû appeler une instruction plus approfondie des services de l'État sur leur conformité* », indique la Cour des comptes, qui s'interroge sur le caractère d'« *intérêt général* » de bon nombre d'investissements.

Procédure peu efficiente, règles inégalement appliquées, subventions se substituant à des financements qui auraient dû normalement être budgétisés, absence de coordination des différents dispositifs d'aide de l'État et, de plus, gestion coûteuse – avec un coût plus de deux fois et demie supérieur à celui de la gestion de la dotation d'équipement des territoires ruraux –..., « *le moment est venu de s'interroger sur l'utilité de cette forme d'aide à l'heure où l'État est conduit à revoir ses formes d'intervention financières dans les territoires* », conclut la Cour des comptes.